



SESSION 2025

AGRÉGATION
CONCOURS EXTERNE

Section

ÉCONOMIE ET GESTION

Toutes options

A : Administration et ressources humaines

B : Finance et contrôle

C : Marketing

D : Système d'information

E : Production de services

Composition à partir d'un dossier

Sujet commun à l'ensemble des options A, B, C, D ou E.

Le sujet comporte deux parties portant l'une sur les éléments généraux du droit et sur le droit des affaires, l'autre sur l'économie.

***Les candidats rendent deux copies séparées.** Chaque partie compte pour moitié de la notation. L'épreuve consiste à répondre de façon structurée au sujet posé en se fondant sur des éléments fournis dans le dossier mais aussi en apportant ses connaissances personnelles et des exemples.*

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Sous-épreuve de Droit : Les codes, même annotés*, dès lors qu'ils ne comportent aucun commentaire, sont autorisés.

*Il s'agit d'annotations dans l'édition. Cela exclut toute annotation personnelle.

Les documents autorisés pourront être surlignés ou soulignés, y compris sur la tranche. Les onglets, marque-pages ou signets sont autorisés à condition qu'ils soient vierges.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

A

Tournez la page S.V.P.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

● Option A : administration et ressources humaines

▪ DROIT

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8010A	102A	7049

▪ ÉCONOMIE

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8010A	102B	0473

● Option B : finance et contrôle

▪ DROIT

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8010B	102A	7049

▪ ÉCONOMIE

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8010B	102B	0473

● Option C : marketing

▪ DROIT

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8010C	102A	7049

▪ ÉCONOMIE

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8010C	102B	0473

● Option D : système d'information

▪ DROIT

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8031A	102A	7049

▪ ÉCONOMIE

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8031A	102B	0473

● Option E : production de services

▪ DROIT :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8032A	102A	7049

▪ ÉCONOMIE

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	8032A	102B	0473

La composition portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit des affaires doit être rédigée sur des copies distinctes de la composition portant sur l'économie.

<p style="text-align: center;">Composition à partir d'un dossier portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit des affaires</p>

Sous-épreuve de Droit :

Les candidats peuvent utiliser les codes annotés mais non les codes commentés.

Aucun autre document n'est autorisé.

Les documents autorisés pourront être surlignés ou soulignés, y compris sur la tranche.

Les onglets, marque-pages ou signets sont autorisés à condition qu'ils soient vierges.

Aucun signe ne peut être ajouté.

À partir de vos connaissances personnelles et en mobilisant les éléments du dossier documentaire, vous répondrez de manière structurée aux questions suivantes :

Question 1 : Distinguez la responsabilité civile contractuelle et la responsabilité civile extracontractuelle.

Question 2 : Analysez dans quelle mesure l'entreprise peut être tenue responsable de la sécurité et la santé physique et mentale de ses salariés. Pour formuler votre réponse vous vous appuyerez notamment sur l'arrêt de l'Assemblée Plénière de la Cour de cassation du 5 avril 2019 (document 1).

Question 3 : Développez votre réflexion dans le cadre d'un raisonnement structuré en répondant au sujet suivant :

« L'étendue de la responsabilité de l'entreprise »

Document 1

Cour de cassation (Ass. plén.), 5 avril 2019 n°18-17.442

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que M. K... a été employé par la société Electricité de France (la société) en qualité de rondier, chaudronnier et technicien, au sein de la centrale de Saint-Ouen ; qu'estimant avoir été exposé à l'inhalation de fibres d'amiante durant son activité professionnelle, il a saisi, le 11 juin 2013, la juridiction prud'homale afin d'obtenir des dommages-intérêts en réparation d'un préjudice d'anxiété et pour manquement de son employeur à son obligation de sécurité de résultat ; (...)

Attendu que ne méconnaît pas l'obligation légale lui imposant de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur qui justifie avoir pris toutes les mesures prévues par les textes susvisés ;

Attendu que, pour condamner la société à payer au salarié une certaine somme à titre de dommages-intérêts en réparation de son préjudice d'anxiété, l'arrêt retient que le demandeur justifie par les pièces qu'il produit, d'une exposition au risque d'inhalation de poussières d'amiante et que, l'exposition du salarié à l'amiante étant acquise, le manquement de la société à son obligation de sécurité de résultat se trouve, par là même, établi, et sa responsabilité engagée, au titre des conséquences dommageables que le salarié invoque du fait de cette inhalation, sans que la société puisse être admise à s'exonérer de sa responsabilité par la preuve des mesures qu'elle prétend avoir mises en œuvre ;

Qu'en statuant ainsi, en refusant d'examiner les éléments de preuve des mesures que la société prétendait avoir mises en œuvre, la cour d'appel a violé les textes susvisés ; (...)

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur la quatrième branche : CASSE ET ANNULE (...)

Document 2

Article 1245-14 du Code civil

Les clauses qui visent à écarter ou à limiter la responsabilité du fait des produits défectueux sont interdites et réputées non écrites.

Toutefois, pour les dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime principalement pour son usage ou sa consommation privée, les clauses stipulées entre professionnels sont valables.

La composition portant sur l'économie doit être rédigée sur des copies distinctes de la composition portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit des affaires.

Composition à partir d'un dossier portant sur l'économie

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Partie 1 : Questions préparatoires

Question 1 :

Commentez les graphiques présentés dans le document 1, puis analysez l'impact de l'automatisation sur l'emploi.

Question 2 :

A partir de vos connaissances personnelles et en vous appuyant sur le document 2, exposez en quoi consiste la courbe de Phillips, ses conséquences sur les politiques économiques et les raisons de sa remise en cause.

Partie 2 : Question d'approfondissement

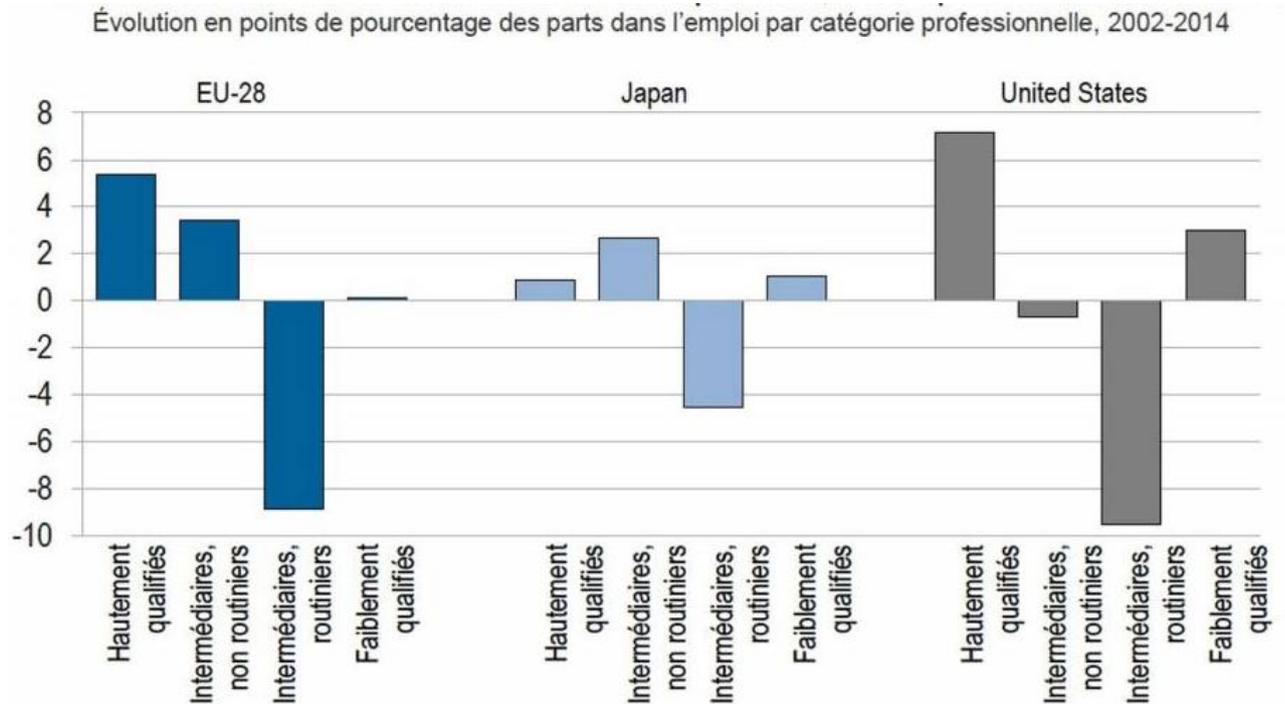
Question 3 :

Dans le cadre d'un raisonnement structuré mobilisant les documents 1 à 4, ainsi que le corpus théorique et empirique pertinent, vous traiterez le sujet suivant :

« Le progrès technique est-il l'ennemi de l'emploi ? »

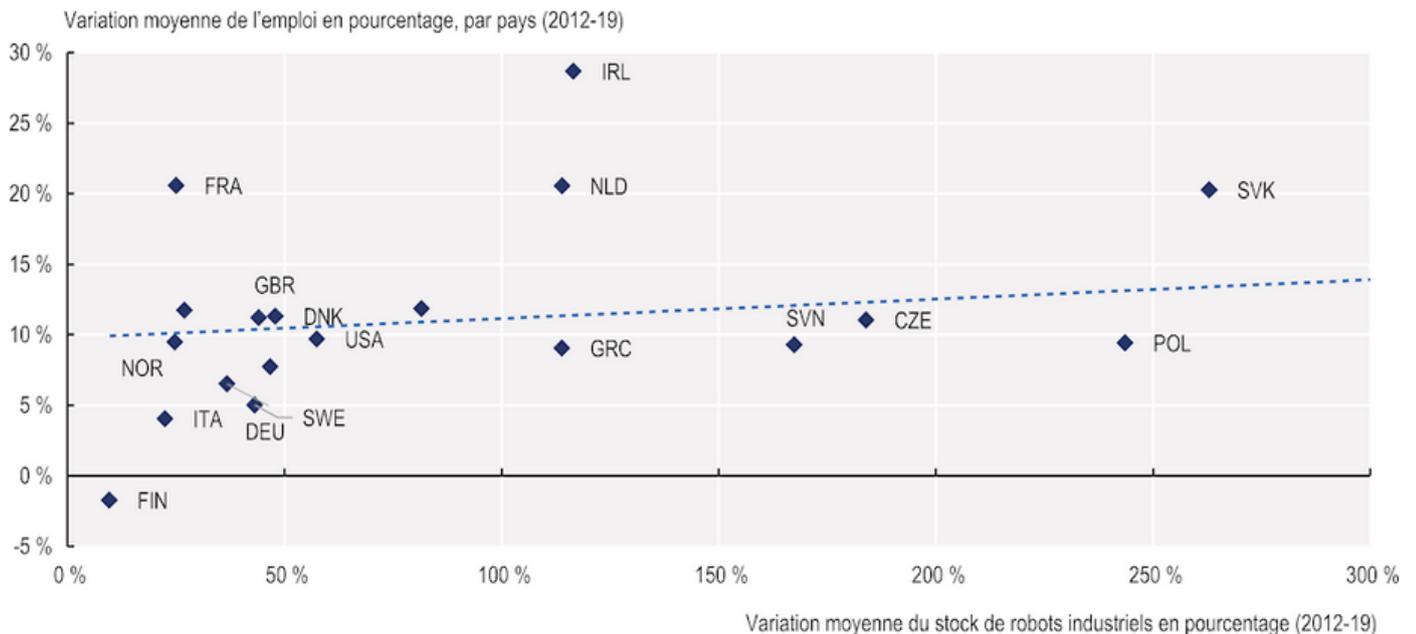
Document 1 : Automatisation et emploi

Graphique 1 : La polarisation de l'emploi



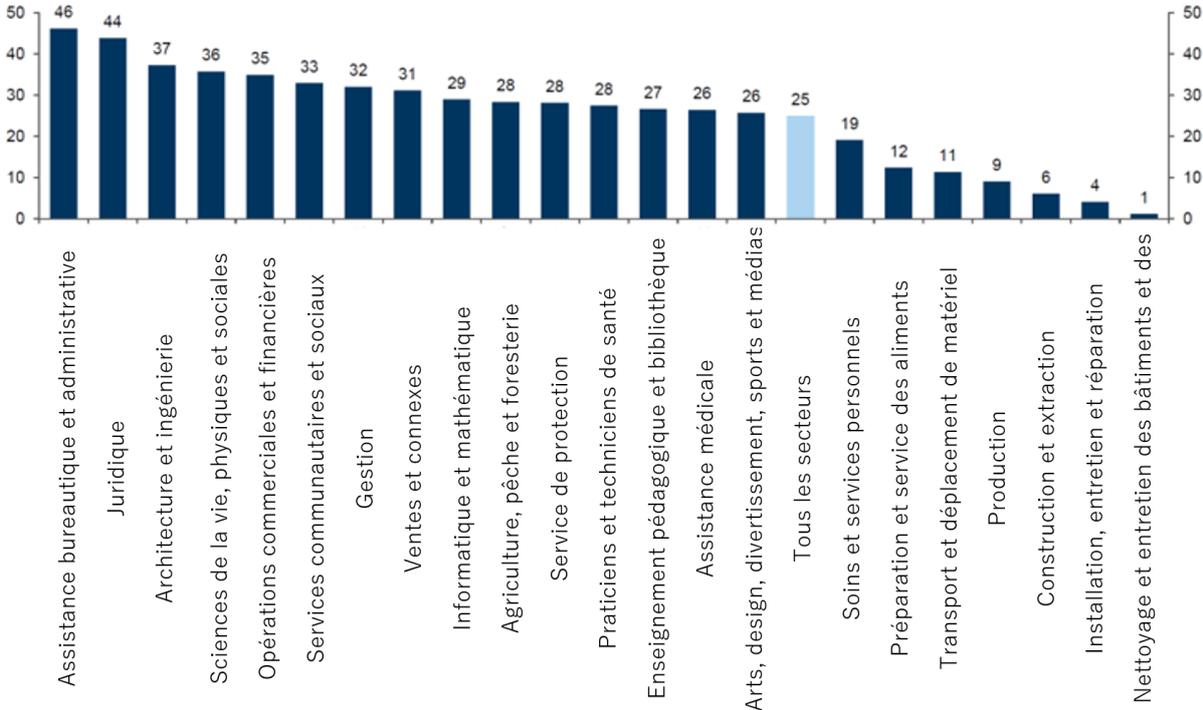
Source : Le Point, 19 mai 2016.

Graphique 2 : L'automatisation n'a pas nui aux emplois dans les pays avancés



Source : OCDE (2019[4]), « L'avenir du travail en chiffres », <https://www.oecd.org/future-of-work/Future-of-work-infographic-web-full-size.pdf>.

Graphique 3 : Part de l’emploi sectoriel exposé au risque d’automatisation découlant de l’intelligence artificielle : Etats-Unis – Etude prospective.



Source : *The Potentially Large Effects of Artificial Intelligence on Economic Growth* (J. Briggs, D. Kodhani), Goldman Sachs, mars 2023

Document 2 : La courbe de Phillips et la polarisation de l'emploi

Ces dernières décennies, la relation (négative) entre l'inflation des prix et le chômage a eu tendance à s'affaiblir : on évoque un **aplatissement de la courbe de Phillips** [FMI, 2013].

Dans le cas des pays européens, des analyses comme celles de Clémence Berson *et alii* (2018), de Laura Moretti *et alii* (2019) ou encore de Laurence Ball et Sandeep Mazumder (2020) suggèrent que la courbe de Phillips s'est aplatie à partir de la crise financière mondiale, mais que la relation structurelle entre les prix et le chômage demeure. [...]

Pour expliquer l'aplatissement de la courbe de Phillips, certains, comme Olivier Blanchard (2016) mettent particulièrement l'accent sur les anticipations d'inflation. [...] D'autres mettent davantage en avant des phénomènes structurels comme la mondialisation, le vieillissement démographique, le progrès technique et les transformations du marché du travail.

L'un des bouleversements qui ont marqué les pays développés ces dernières décennies est celui de la polarisation de l'emploi : la part des emplois associés à des tâches routinières a eu tendance à diminuer [Autor *et alii*, 2006 ; Goos *et alii*, 2009]. Ces emplois se situant essentiellement au milieu de la distribution des salaires et des qualifications, la part des emplois moyennement qualifiés a eu tendance à diminuer, tandis que les parts respectives des emplois peu qualifiés et des emplois très qualifiés ont eu tendance à augmenter. [...]

Pour Daniele Siena et Riccardo Zago (2021), ces deux phénomènes, l'aplatissement de la courbe de Phillips et la polarisation de l'emploi, sont liés. En effet, ils notent que, dans le cas de la zone euro, les pays abondants en emplois associés aux tâches routinières présentent une courbe de Phillips plus pentue ; réciproquement, les pays abondants aux emplois associés aux tâches non routinières présentent une courbe de Phillips aplatie. [...] En définitive, Siena et Zago estiment que les modifications de la structure professionnelle observées durant la Grande Récession, puis la crise de l'euro expliquent un quart de l'aplatissement de la courbe de Phillips dans la zone euro.

Les deux économistes se penchent ensuite sur les raisons pour lesquelles la polarisation de l'emploi est susceptible d'aplatir la courbe de Phillips. Ils partent de l'idée qu'un marché du travail est d'autant moins fluide, c'est-à-dire présente des taux d'embauches et de ruptures de contrat de travail d'autant plus faibles, qu'il présente une part importante d'emplois associés aux tâches routinières.

Source : www.blog-illusio.com/2021/06/la-courbe-de-phillips-et-la-polarisation-de-l-emploi.html

Document 3 : Les effets ambivalents de l'IA sur le travail

Si l'intelligence artificielle est une aide précieuse pour certaines tâches, elle va aussi détruire des emplois, donc rebattre les cartes des inégalités au travail.

L'arrivée de ChatGPT soulève de nombreuses interrogations, que ce soit pour ses effets sur la croissance, le marché du travail ou les inégalités. Outre les questions éthiques, l'essentiel est de déterminer si cela favorise, ou non, le bien-être social.

Plusieurs mécanismes sont susceptibles de jouer ici. Le premier concerne la productivité. L'IA nous permet d'accomplir un plus grand nombre de tâches sur le temps qui nous est imparti.

Ensuite, bien utilisée, elle réduit le risque d'erreur dans de nombreux procédés. Enfin, elle est un complément à la créativité des individus et accélère l'innovation. L'ensemble des gains obtenus peuvent alors servir à accroître la consommation ou le temps libre selon les préférences des agents.

Toutefois, ces technologies peuvent nuire si elles génèrent un accroissement trop important des inégalités. Cela nous amène au deuxième mécanisme : certaines tâches vont être automatisées, donc réalisées par des machines plutôt que par des travailleurs. En conséquence, une moindre part des revenus sera consacrée aux travailleurs. Or les revenus du capital étant plus inégalement distribués et davantage concentrés en haut de la distribution, ce remplacement conduit à augmenter les inégalités. A l'inverse, les gains de productivité et les transformations du tissu économique vont conduire à la création de nouveaux métiers et, ce faisant, à l'apparition de nouvelles tâches. Autrement dit, la robotisation des tâches peut être nuisible en matière d'égalité capital-travail si l'effet de productivité est trop faible pour compenser l'effet de remplacement.

Deux raisons d'être optimiste

Troisièmement, certains métiers vont se développer de manière complémentaire à l'IA, alors que d'autres vont disparaître. Alors qu'une pénurie de main-d'œuvre dans les métiers en tension sera de nature à augmenter les salaires des premiers, les seconds risquent de perdre leur principale source de revenu. C'est pourquoi les inégalités peuvent aussi s'accroître entre les travailleurs du fait de l'employabilité différenciée des individus selon les professions.

Est-ce que les effets positifs seront supérieurs aux effets négatifs ? Même s'il est encore trop tôt pour répondre catégoriquement à cette question, voyons ce que la littérature économique nous apprend. D'après Acemoglu et Restrepo (« Automation and New Tasks : How Technology Displaces and Reinstates Labor ? », 2019), l'automatisation des tâches semble avoir été la cause d'une baisse de la part des revenus dédiée au travail depuis les années 2000, du moins aux Etats-Unis. La raison en serait la faiblesse des gains de productivité associés à la robotisation. De fait, comme disait Solow : « On voit des ordinateurs partout, sauf dans les statistiques de la productivité. »

A l'inverse, comme le montre une récente étude expérimentale (S. Noy et W. Zang : « Experimental Evidence on the Productivity Effects of Generative Artificial Intelligence », 2023), il y a au moins deux raisons d'être optimiste. D'une part, les gains de productivité sont bien plus élevés que depuis vingt ans. D'autre part, les développements technologiques actuels tendent à être davantage complémentaires que substituables aux travailleurs, en particulier lorsque le niveau de qualification est faible. Autrement dit, l'IA augmente surtout la productivité des travailleurs les moins qualifiés.

Source : Les Echos, 18 mai 2023, par Guillaume Bazot

Document 4 : L'impact de l'intelligence artificielle sur l'emploi ? On ne sait pas !

[Faut-il craindre l'IA ?] Les conséquences du développement de l'intelligence artificielle sur le niveau d'emploi sont difficiles à évaluer. Pour le moment.

Quelles seront les conséquences sur le niveau d'emploi et sur les salaires du développement de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) ? Les économistes se penchent régulièrement sur le sujet, mais leurs conclusions restent, à ce stade, profondément ambiguës.

On peut jouer à se faire peur en prévoyant qu'un jour, l'intelligence artificielle deviendra supérieure à l'intelligence humaine dans tous les domaines et laissera peu de place au travail des hommes. Un peu moins fort sur l'échelle de l'angoisse, un spécialiste du sujet comme le Taïwanais Kai-Fu Lee prédit que la moitié des emplois pourrait potentiellement disparaître, mais que les inerties au changement et à l'organisation du travail ainsi que les batailles sociales ramèneraient la part à 20 %. Cela reste cependant du doigt mouillé. A l'inverse, pour l'économiste américain Robert Gordon, l'IA n'est qu'une forme plus élaborée d'automatisation dont les effets sont minimes sur la productivité et l'emploi ces dernières décennies.

Des effets opposés

Le bilan et la prospective de l'utilisation accrue de l'IA sur l'emploi sont difficiles à déterminer car les effets sont non seulement multiples, mais ils jouent dans des sens opposés (« The Impact of Artificial Intelligence on the Labour Market : What do we Know so Far ? », par Marguerita Lane et Anne Saint-Martin, OCDE, 2021). Le premier est de supprimer des emplois. Des plus routiniers, comme aller chercher des objets dans un entrepôt ou organiser le ramassage de fraises, aux moins routiniers, comme analyser des milliers de pages de jurisprudence, de cours de Bourse ou de diagnostics médicaux. Des personnes peu et très qualifiées pourraient y perdre leur job sous l'effet de la substitution du travail par des algorithmes. Résultat : moins d'emplois et des gains de productivité pas du tout partagés avec les salariés, seuls les spécialistes de l'IA voyant leurs rémunérations s'envoler.

Mais l'IA a également des effets positifs sur l'emploi. Personne ne pense qu'elle peut se substituer entièrement au travail humain : son développement conduit plutôt à une modification de l'organisation du travail. Par exemple, on s'est aperçu que plus d'IA poussait les *traders* à donner davantage de temps aux interactions humaines dans leur quête d'informations pour intervenir sur les marchés (tout en devant de plus en plus travailler à côté des algorithmes). Par ailleurs, en accroissant l'efficacité de l'économie, l'IA permet de réduire les coûts ainsi que les prix et d'augmenter le pouvoir d'achat, et donc la demande adressée à l'ensemble des secteurs, ce qui est créateur d'emplois.

Et puis, bien sûr, il y a tous les emplois liés à l'IA : les scientifiques qui conçoivent les algorithmes, les petites mains qui les nourrissent en données et corrigent les erreurs, ceux qui devront expliquer aux dirigeants les solutions auxquelles aboutit l'IA, et ceux qui, dans le privé ou dans le public, vont contrôler et réguler son utilisation.

Quel sera le résultat sur le niveau d'emploi de l'interaction de toutes ces forces ? Quelques études empiriques ont essayé de répondre et aucune ne montre un déclin de l'emploi et des salaires. Mais on est encore dans l'enfance de l'utilisation de ces technologies.

Des choix politiques déterminants

Comme pour toutes les révolutions technologiques, l'impact final dépendra des rapports de force sociaux. Dans le pire scénario, quelques entreprises *high-tech* développent des intelligences artificielles très efficaces utilisées dans de nombreux secteurs dont elles captent la richesse. Ou bien, une IA complémentaire au travail humain accroît la productivité des économies dont une partie est redistribuée aux salariés, nourrissant une forte demande créatrice d'emplois. Les compromis politiques et sociaux à venir décideront de la place du curseur entre les deux.

Source : Alternatives Economiques n°416 - 10/2021. Christian Chavagneux.